

Accès sites sportifs - Pass sanitaire

cc : David FONTAINE, Claude LACAILLE, Valerie HOAREAU, Service vie associative, Anne-laure THIERRY

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Merci de ne plus tenir compte du mail envoyé précédemment, car :

Le Préfet de la Réunion a pris un nouvel arrêté (2021-1592 / CAB / BPA - doc en pj) concernant la gestion de la crise sanitaire (valable entre le 16 et le 31 août 2021 inclus). La pratique sportive n'est plus limitée à la seule pratique individuelle mais reste limitée à un rayon de 10km du domicile (5km le dimanche).

Votre association peut par conséquent reprendre son activité dans le cadre réglementaire fédéral actuel en lien avec les restrictions sanitaires. Le couvre feu étant fixé entre 5h00 et 19h00, les installations sportives communales fermeront à 18h30.

Vous êtes utilisateurs de créneaux sur nos sites et équipements sportifs (entraînements, compétitions, rassemblements, regroupements et autres actions, etc...)

Votre pratique est soumise depuis le 9 août 2021 à l'application du **PASS SANITAIRE** :

A ce titre, il vous appartient de veiller à ce que les personnes majeures (pour l'instant), licenciés, parents, accompagnants, etc... possèdent bien le pass sanitaire pour accéder au site.

Vous trouverez en pj, un document engageant votre association à l'application du Pass Sanitaire qu'il faudra nous retourner par mail signé du Président (+ cachet). A la réception de ce document vous recevrez un accusé de réception vous permettant de reprendre votre activité dans le cadre autorisé actuellement.

En cas d'incapacité de mettre en application cette nouvelle mesure ou de non transmission de votre engagement avant le vendredi 27 août 2021, vos créneaux seront automatiquement suspendus.

PASS SANITAIRE : Qui ?

Les personnes majeures (pour l'instant) doivent, pour être accueillies dans les établissements (ERP de type X -salles de sport couvertes / ERP de type PA - stades, piscines...), **présenter l'un des documents suivants** :

soit : un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, d'au plus 72 heures ;

soit : un justificatif du statut vaccinal comme attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19 ;

soit : un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 (réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant).

Info : Les justificatifs mentionnés peuvent être présentés **sous format papier ou numérique**, enregistrés sur l'**application mobile " Tous-Anti-Covid "** ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Rappel : Pour l'instant, les mineurs ne sont pas soumis au Pass Sanitaire mais ce dernier devrait prochainement être étendu aux plus de 12ans.

Contrôle ?

La présentation de ces documents est contrôlée par votre association.

Vous devez tenir un registre détaillant les personnes ainsi habilitées par le (a) Président (e) à effectuer les contrôles, la date de leurs habilitations, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Modalités de contrôle ?

La lecture des justificatifs par les personnes autorisées à contrôler est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " Tous-Anti-Covid-Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé). Elle permet à ces personnes de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données lues ne sont pas conservées sur l'application " Tous-Anti-Covid-Vérif ". Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

Vous serez informés en cas d'allègement ou d'aggravation des restrictions en vigueur.

Je vous rappelle que votre entière responsabilité est engagée pour l'application de ces nouvelles mesures. Des agents ont été missionnés par la Direction afin de contrôler de manière inopinée les sites sportifs utilisés habituellement par les associations sportives de la Ville. La liste des sites sportifs utilisés a été transmises aux forces de l'ordre (Gendarmerie et Police Municipale), eux aussi habilités aux contrôles de l'application de ces nouvelles directives.

Nous vous remercions par avance pour votre coopération et pour les efforts consentis par vous-mêmes et l'ensemble des dirigeants sportifs, encadrants depuis de longs mois sur le terrain.

Cordiales Salutations,

DIRECTION SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Eric BOYER - DIRECTEUR

Standard du service : 0262.57.87.70

direction.sjva@mairie-tampon.fr



✉ direction.sjva@mairie-tampon.fr

🌐 www.letampon.fr

☎ 0262 57 87 70

**Direction Sports
Jeunesse et Vie Associative**

256 Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon



Pièces jointes (2)